

ARRETE N°40/2010

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur de la place de retournement dans la rue des Balisiers

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

Place de retournement - Rue des Balisiers

4.03.06 - Voie où le stationnement est interdit et qualifié gênant

Le stationnement de tous véhicules est interdit en dehors des cases matérialisées autour de la place de retournement.

Art. 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par le Service des Voies Publiques de la C.U.S.

Art. 3 : Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière sur réquisition des Services de la Gendarmerie ou de l'autorité municipale

Art. 4 : Les Services de la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, Service Signalisation.

Fait à Niederhausbergen,
le 21 octobre 2010

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

